



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité



RÉGLEMENTAIRE

CONTRACTUEL

PORTER À
CONNAISSANCE

FONCIER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION

(biotope, habitat naturel, en faveur de la géologie)

Texte de référence

Articles L. 411-1, L. 411-2, R. 411-15 à R. 411-17-2 et R. 411-17-7 à R.411-17-8 du Code de l'environnement ;

Objectif

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), d'habitat naturel (APPHN) ou de géotope (Arrêté Liste départementale, APPG) **est un outil de protection réglementaire** permettant de prendre toutes mesures, de caractère permanent ou temporaire, de nature à empêcher l'altération, la dégradation ou la destruction d'un biotope (habitat nécessaire à l'alimentation, au repos, à la reproduction ou à la survie d'espèces protégées), d'un habitat naturel listé à l'arrêté ministériel du 19/12/2018, ou d'un site d'intérêt géologique. **Ce sont les objectifs de protection qui déterminent la réglementation qui y sera applicable.**

Création

Ce statut de protection, d'une durée illimitée, est mis en œuvre **à l'initiative de l'État**, localement par le Préfet de département. L'arrêté préfectoral est pris **après consultation de plusieurs instances dont la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et les communes concernées.** Le projet d'arrêté est également soumis à la consultation du public.

Gestion

Un arrêté préfectoral de protection de biotope, d'habitat naturel ou de géotope se traduit essentiellement par la réglementation des activités et pressions pouvant nuire aux objectifs de conservation du biotope/habitat naturel/géotope. Il peut par ailleurs autoriser des mesures de restauration écologique.

Gouvernance

Il n'existe pas de gestionnaire désigné puisqu'il ne s'agit pas d'un outil de gestion mais d'un outil de protection. Toutefois, le Préfet peut nommer un comité de suivi ou désigner un comité déjà existant pour le suivi (exemple COPIL N2000) afin de favoriser un dialogue entre les acteurs locaux et la mise en œuvre de l'APP. Cet organe pourra par ailleurs assurer un suivi de l'évolution des espèces, habitats ou géotope.

Zoom sur

Le cirque de Ladou ou Rouchilloux

Situé à proximité du Lac du Causse sur la commune de Saint-Cernin-de-Larche, le cirque de Ladou fait l'objet depuis 2016 d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) en faveur du Faucon pèlerin. Avec ces faces abruptes, ce site est particulièrement favorable à la nidification des oiseaux rupestres comme le Faucon pèlerin ou le Grand Corbeau. Rappelons que ces espèces sont localisées dans l'ex-Limousin, avec moins d'une centaine de couples nicheurs chacune.

L'APPB interdit toutes activités susceptibles de perturber la reproduction, l'alimentation et le repos du Faucon pèlerin notamment :

- l'accès à cette zone du 1^{er} février au 15 juin inclus (excepté pour les agriculteurs, les personnes titulaires de droits réels et personnels leur conférant la jouissance des terrains et pour les détenteurs de droits de chasse et de pêche) ;
- la pratique de l'escalade, la descente en rappel et l'entretien des voies d'escalade, la photographie et toutes activités potentiellement perturbatrices du 1^{er} février au 15 juin inclus,
- en tout temps, le remblaiement ou l'extraction de matériaux du sol ou du sous-sol, la purge de blocs sur les parois rocheuses, sauf en cas de danger avéré pour les populations.

La circulation de véhicules liés à la pratique de sports motorisés, sera strictement interdite pendant la période citée.

La qualité du propriétaire et d'ayant droit à jouissance des terrains et celle de détenteur des droits de chasse et de pêche autorisent l'accès à la zone en tout temps, mais n'autorisent nullement le dérangement du Faucon pèlerin ou de tout autre espèce protégée susceptible d'être présente sur le site.

Des dérogations aux conditions d'accès pourront toutefois être accordées par le Préfet pour permettre des actions en faveur de la conservation du biotope du Faucon pèlerin.



Rédaction : Service patrimoine naturel / DREAL Nouvelle-Aquitaine
Photographies : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine**

15, rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr